



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption des contrats de territoire du Pays de Hanau 2014-2016, du Pays de Wissembourg 2015-2017, des Coteaux de la Mossig 2015-2017, du Kochersberg - Ackerland - Les Châteaux 2015-2017, de Sélestat 2015-2017

Rapport n° CP/2014/792

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La démarche générale de mise en œuvre des contrats de territoire de 2ème génération se poursuit avec l'examen des contrats de territoire du Pays de Hanau, du Pays de Wissembourg, des Coteaux de la Mossig, du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, de Sélestat.

Lancé au courant de l'année 2014, un processus de réflexion mené en étroite concertation avec les territoires concernés, a permis de définir les enjeux prioritaires et les actions qui s'y rattachent, et d'aboutir aux projets de contrats annexés au présent rapport.

Ces projets de contrats qui marquent le soutien affirmé du Département aux priorités partagées avec les territoires concernés, sont soumis à la commission permanente en vue de leur adoption.

1. Les éléments communs aux contrats

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités.
- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être prioritaires. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût/projet est fixé à 4 € par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers.
- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, est minoré des éventuelles aides

exceptionnelles apportées à certaines actions ainsi que de la moitié des crédits de développement local, et est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département.

- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du nouveau guide de référence et de ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets.
- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le conseiller général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat.
- Le contenu du contrat : deux types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs et les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères.
- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

2. L'adoption du contrat de territoire du Pays de Hanau 2014-2016

Au 31 décembre 2013 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Pays de Hanau pour la période 2007-2013. Les collectivités signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2ème génération pour la période 2014-2016.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2014-2016, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **2 318 333 €**. Cette participation départementale s'inscrit pour 1 069 000 € au titre des opérations structurantes et pour 1 249 333 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat, les projets structurants suivants ont été retenus :

- **la restructuration du centre-ville d'Ingwiller avec la création d'un marché couvert**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 925 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 370 000 € soit 40 %.
- **la modernisation de l'école de musique intercommunale à Ingwiller**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 450 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 180 000€ soit 40 %.

- **l'aménagement d'une gare routière à Bouxwiller**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 687 500 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 275 000 € soit 40 %.
- **la création d'une piste cyclable pour traverser Bouxwiller**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 250 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 100 000 € soit 40 %.
- **la mise en place de bornes d'accueil pour camping-car sur différents sites du territoire**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 60 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 24 000 € soit 40 %.
- **la création d'une piste cyclable entre Obermodern et Bouxwiller**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé 300 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 120 000 € soit 40 %.

Ainsi 46 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 1 069 000 €, est fléché sur ces 6 projets structurants du territoire.

Le solde restant de 1 249 333 € de l'enveloppe (soit 54% de l'enveloppe) a été affecté au financement d'opérations d'intérêt local sur la base du taux modulé du maître d'ouvrage. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

3. L'adoption du contrat de territoire de Wissembourg 2015-2017

Au 31 décembre 2014, arrivera à échéance le contrat de territoire signé initialement avec les collectivités des communautés de communes du Pays de Wissembourg. Ces communes sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un contrat de deuxième génération dont le présent rapport vous propose de valider les grands principes.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **2 245 071 €**. Cette participation départementale s'inscrit pour 1 175 893 € au titre des opérations structurantes et pour 1 069 179 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus :

- **La création par la commune d'Hunspach d'une salle multisports**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 100 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 40 000 € soit 40 % du coût éligible.

- **L'extension du gymnase par le SIVU de la région de Wissembourg**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 350 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 140 000 € soit 40 % du coût éligible.
- **La rénovation de la piscine de Drachenbronn par le SIVU pour la gestion de la piscine de Drachenbronn**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 400 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 120 000 € soit 30 % du coût éligible.
- **L'ouverture par la CDC du Pays de Wissembourg de nouveaux accueils périscolaires** sur Wissembourg et sur Riedseltz pour accueillir les enfants de la CDC du Pays de Wissembourg et plus particulièrement de Riedseltz, Ingolsheim voire Steinseltz.
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 900 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 270 000 € soit 30 % du coût éligible.
- **La création par la CDC du Pays de Wissembourg d'itinéraires cyclables et de chemins intercommunaux sur le territoire pour renforcer le maillage existant**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 600 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 180 000 € soit 30 % du coût éligible.
- **Deux opérations de la CDC du Pays de Wissembourg visant à lutter contre coulées d'eaux boueuses sur Ingolsheim et Schleithal**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 323 551 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 113 243 € soit 35 % du coût éligible.
- **La création par la CDC du Pays de Wissembourg d'une aire de service pour les campings-cars**
Le montant éligible de ce projet structurant est estimé à 100 000 € HT cofinancé par le Département à hauteur de 25 000 € soit 25 % du coût éligible.
- **La conduite par la CDC du Pays de Wissembourg d'une étude de reconversion de la base aérienne BA 901 de Drachenbronn et d'opérations de soutien à l'activité économique liées à cette reconversion (hôtel d'entreprises...)**
Le montant éligible de l'étude de reconversion est estimé à 100 000 € cofinancé par le Département à hauteur de 50 000 € soit 50% du coût éligible. Celui dédié aux opérations de soutien à l'activité économique est estimé à 679 000 € cofinancé par le Département à hauteur de 237 650 € soit 35% du coût éligible.

Ainsi 52 % du montant de l'enveloppe du contrat, à savoir 1 175 893 €, est fléché sur ces 8 projets structurants du territoire.

Le solde restant de 1 069 179 € (soit 48% de l'enveloppe) a été affecté au financement de 34 opérations d'intérêt local proposées par les communes et la CDC du Pays de Wissembourg sur la base de taux négociés avec chaque maître d'ouvrage. Le choix des projets retenus s'est fait en concertation avec les maîtres d'ouvrages qui ont pu maintenir leurs priorités et renoncer à des projets secondaires.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

4. L'adoption du contrat de territoire des Coteaux de la Mossig

Au 31 décembre 2014, arrivera à échéance le contrat de territoire signé initialement avec les collectivités du territoire des Coteaux de la Mossig. Ces communes sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un contrat de deuxième génération pour la période 2015-2017.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **1 387 758 €**. Cette participation départementale s'inscrit pour 634 943 € au titre des opérations structurantes et pour 752 204 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets structurants

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus :

- **la construction d'un complexe multi-sports à Wasselonne**
Le montant de l'aide pour ce projet structurant, dont une première tranche a été financée dans le 1^{er} contrat de territoire est estimé 424 000 €, montant représentant le solde de l'opération qui n'a pu être imputée sur le contrat précédent.
- **L'aménagement du centre-ville de Wasselonne, en lien avec le projet TSPO**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 379 837 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 132 943 € soit 35 %.
- **La création d'une piste cyclable Hohengoeft - Wasselonne**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 210 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 78 000 € soit 35 %.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

5. L'adoption du contrat de territoire Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux

Au 31 décembre 2014, arrivera à échéance le contrat de territoire signé initialement avec les communes et communautés de communes du territoire Kochersberg-Ackerland et Châteaux. Ces communes sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un contrat de deuxième génération pour la période 2015-2017.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **3 175 272 €**. Cette participation départementale s'inscrit pour 1 381 492 € au titre des opérations structurantes et pour 1 793 780 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus :

- **L'extension de la Maison du Kochersberg**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 900 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 315 000 € soit 35 %.
- **La création d'un pôle culturel à Truchtersheim**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 740 100 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 259 035 € soit 35 %.
- **Les aménagements liés au TSPO à Furdenheim : création d'un parking voiture, d'un parking vélo et réfection des trottoirs**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 371 862 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 130 152 € soit 35 %.
- **Les aménagements liés au TSPO à Ittenheim : la réfection des trottoirs**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 210 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 73 500 € soit 35 %.
- **Le réaménagement de la RD166 et des abords du collège la Souffel**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 842 300 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 294 805 € soit 35 %.
- **La création d'une piste cyclable Breuschwickersheim-Achenheim pour la desserte du collège**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 490 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 171 500 € soit 35 %.
- **L'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-cars à Wiwersheim**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 250 000€ HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 87 500 € soit 35 %.
- **La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 142 857 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 50 000 € soit 35 %.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

6. L'adoption du contrat de territoire de Sélestat

Au 31 décembre 2014, arrivera à échéance le contrat de territoire signé initialement avec les communes et communautés de communes du territoire de Sélestat. Ces communes sont ainsi susceptibles de bénéficier d'un contrat de deuxième génération pour la période 2015-2017.

a. Le cadre financier du contrat

Sur la période 2015-2017, ce contrat représente pour le Département un engagement financier de **2 675 964 €**. Cette participation départementale s'inscrit pour 1 330 774,95 € au titre des opérations structurantes et pour 1 345 189,05 € au titre des opérations d'intérêt local.

b. Les projets du territoire

Sur la base du mandat de négociation validé par le président du Conseil Général et des enjeux prioritaires identifiés par le territoire, le conseiller général en charge de la négociation et les élus locaux ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière du contrat les projets structurants suivants ont été retenus :

- **La création d'une maison du tourisme et du patrimoine à Chatenois**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 1 050 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 120 000 € soit 11 %.
- **La construction d'une salle de gymnastique à Muttersholtz**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 1 072 500€ HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 137 360,95 € soit 13 %.
- **La requalification du centre historique à Sélestat :**
 - **L'aménagement du secteur Commanderie**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 460 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 90 954,31 € soit 20 %.
 - **L'aménagement des rues Marteau / Prêcheurs / Jauge**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 225 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 44 488,52 € soit 20 %.
 - **L'aménagement de la place du Vieux Marché aux Vins, la rue Grande boucherie et la rue Saint Quirin**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 416 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 82 254,33 € soit 20 %.
 - **L'aménagement de la place Gambetta et rue du Sel**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 350 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 44 998,80 € soit 13 %.
- **L'aménagement du quartier gare à Sélestat :**
 - **La reprise des trottoirs du pont (RD 1059)**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 275 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 54 374,86 € soit 20 %.
 - **L'aménagement accès Sud**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 500 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 98 863,38 € soit 20 %.
 - **L'aménagement du parking Sud et la création du giratoire (RD 1059)**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 1 000 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 128 568,01 € soit 13 %.
- **L'aménagement du site d'implantation du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR)**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 91 600 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 18 111,77 € soit 20 %.
- **La création d'un périscolaire et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Baldenheim Mussig**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 760 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 304 000 € soit 40 %.
- **La création d'une piste cyclable entre Muttersholtz et Wittisheim**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 340 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 136 000 € soit 40 %.

- **La radio-identification (RFID) de la médiathèque intercommunale**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 97 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 38 800 € soit 40 %.
- **La construction d'un city-park à Kintzheim**
Le montant éligible de ce projet structurant, estimé à 80 000 € HT sera cofinancé par le Département à hauteur de 32 000 € soit 40 %.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,
Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,
Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoire de nouvelle génération à venir,

Vu l'avis de la commission du développement des territoires du 13 novembre 2014,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les nouveaux contrats de territoire du Pays de Hanau pour la période 2014-2016, du Pays de Wissembourg pour la période 2015-2017, des Coteaux de la Mossig pour la période 2015-2017, du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux pour la période 2015-2017, de Sélestat pour la période 2015-2017,

- approuve les montants des enveloppes financières affectées à ces contrats de territoire, soit la somme maximale de 2 318 333 € pour le contrat du Pays de Hanau, 2 245 071 € pour le contrat du Pays de Wissembourg, 1 387 758 € pour le contrat des Coteaux de la Mossig, 3 175 272 € pour le contrat Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, 2 675 964 € pour le contrat de Sélestat,

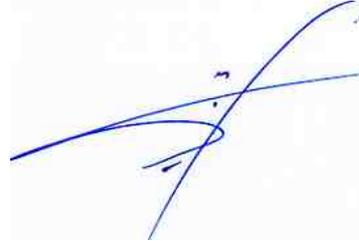
- autorise le président du Conseil Général à signer les contrats de territoire du Pays de Hanau, du Pays de Wissembourg, des Coteaux de la Mossig, du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, de Sélestat, sous réserve de leur approbation par les autres parties au contrat,

- décide de la mise en œuvre des contrats de territoire pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014 pour le territoire Pays de Hanau et à compter du 1er janvier 2015 pour le Pays de Wissembourg, les Coteaux de la Mossig, Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, Sélestat,

- rappelle que toute opération inscrite aux contrats de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général, préalablement au démarrage des travaux, conformément au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL